



## L'ÉTAT AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

### La cellule de débroussaillage

Depuis plus de 15 ans, le SDIS de l'Ardèche sur orientation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du conseil départemental est particulièrement investi dans le conseil aux maires et à la population concernant le respect des obligations de débroussaillage.

Notre territoire est précurseur en la matière et les récentes orientations du Gouvernement viennent conforter cette initiative.

Depuis six mois, grâce à une subvention de près de 87000 euros de l'Etat via le Fonds vert, 2 binômes d'agents du SDIS accompagnent les communes ardéchoises en coordination avec la DDT et l'ONF.

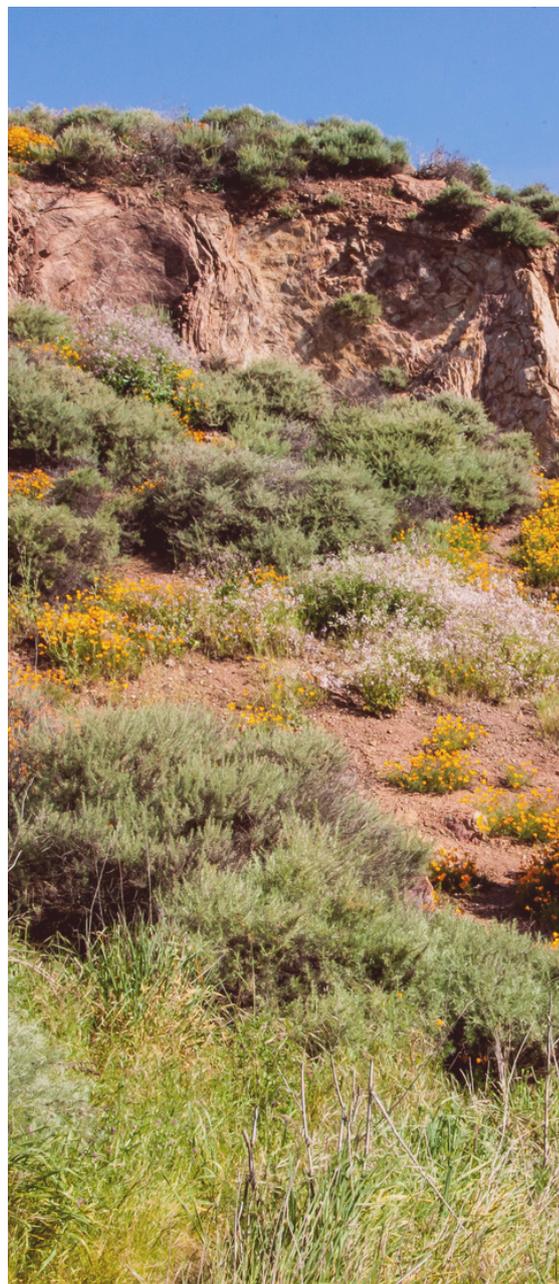
	2022/2023	2023/2024 (EN COURS)
<b>NOMBRE DE COMMUNES VISITÉES</b>	33	47
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS VISITÉES</b>	3 890	Environ 7 000
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS NON CONFORMES 1ER CONTRÔLE</b>	189	
<b>NOMBRE D'INSTALLATIONS NON CONFORMES 2ÈME CONTRÔLE</b>	49	
<b>NOMBRE DE VERBALISATION</b>	8 (en cours)	

Il est à noter qu'en plus de ces statistiques,

- Le linéaire des 32 km du Mastrou a été visité en 2022/2023
- 11 communes où des installations non conformes étaient constatées en 2022/2023 ont été revisitées en 2024. Cela permet de poursuivre le processus avec, si nécessaire, une verbalisation des contrevenants par l'ONF.

Ce dispositif inter-services singulier en France est efficace et répond à un besoin d'accompagnement et de conseil.

 Les obligations légales de débroussaillage (OLD) en limitant la quantité de masse combustible, contribuent à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et facilitent l'intervention des services de lutte. Dans tous les cas, les OLD diminuent l'intensité du feu et participent activement à la prévention des incendies en favorisant la politique d'extinction des feux naissants.



# L'ÉTAT AUX CÔTÉS DES POPULATIONS

## La domiciliation

La domiciliation est avant tout la possibilité pour une personne sans domicile stable, de recevoir du courrier ; c'est une étape essentielle dans le processus d'insertion. Il s'agit d'une obligation légale encadrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment par les articles L264-1 à L264-10.

Cette obligation de domicilier incombe aux CCAS ou à défaut aux communes de moins de 1500 habitants si elles ne disposent pas de CCAS ou de CIAS.

Le seul critère à apprécier pour attribuer une domiciliation est le lien à la commune (lien familial, suivi social ou professionnel, activité professionnelle, etc).

Certains organismes sont agréés par la préfète et sont habilités à domicilier et à délivrer des attestations d'élection de domicile. En Ardèche, quatre associations sont agréées pour la domiciliation :

- Solidarité Bassin d'Annonay, Entraide et Abri de Tournon et Espoir à Privas qui ont un agrément généraliste ;
- CIDFF Aubenas pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Un schéma départemental est en cours jusqu'en 2026.

La page dédiée sur le site de la préfecture permet aux professionnels, aux élus ou aux personnes concernées d'obtenir des informations sur ce sujet.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)



## Numéros surtaxés, abonnements sur Internet, soyez vigilants !



Comment reconnaître un numéro surtaxé ? Comment fonctionne la tarification de ce type de numéro ? Connaissez-vous les abonnements Internet + ? Découvrez tout ce qu'il faut savoir pour éviter les mauvaises surprises sur vos factures. Au sommaire :

- Arnaques liées aux numéros surtaxés : de quoi s'agit-il ?
- Un doute sur un numéro ? Consultez l'annuaire inversé !
- Numéros surtaxés : comment les reconnaître ?
- Tarification des numéros surtaxés : comment ça marche ?
- Abonnements Internet + : de quoi s'agit-il ?
- Que faire en cas de litige ?

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

## L'achat de timbres électroniques

L'achat de timbres électroniques destinés à différentes démarches (fabrication de pièces d'identités, permis de conduire, permis bateau, attestation d'accueil et titres pour étrangers) est accessible par carte bancaire sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> et auprès du réseau des buralistes.

En cas d'erreur sur le montant du timbre acheté ou pour tout autre motif, l'acheteur peut avoir besoin de se faire rembourser le timbre. Le remboursement, est à demander sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>

S'effectue au choix :

- pour les timbres achetés sur [www.timbres.gouv.fr](http://www.timbres.gouv.fr) sur la carte bancaire ayant permis l'achat en ligne ;
- pour les timbres achetés auprès d'un buraliste, par virement sur l'IBAN fourni par l'utilisateur lorsqu'il formule sa demande de remboursement.

Le processus de remboursement en ligne est simple et rapide et il doit être privilégié par les usagers.

Il existe toutefois un formulaire de demande de remboursement manuel, dont l'usage est désormais strictement réservé au cas où l'utilisateur a changé de coordonnées bancaires entre le moment où il a acheté le timbre en ligne et le moment où il en demande le remboursement, ce qui en pratique est une situation très rare.



## Accès immédiat à la formation "boîte manuelle" pour un titulaire de permis "boîte automatique" depuis le 1er mars



L'arrêté du 15 février 2024, publié au Journal officiel du 18 février 2024, supprime le délai de trois mois jusque-là nécessaire aux conducteurs titulaires du permis de conduire boîte automatique (code B78) pour des raisons non médicales, pour pouvoir suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule équipé en boîte manuelle.

La mesure vise à encourager les jeunes à passer leur permis de conduire sur un véhicule équipé d'une boîte automatique. En effet, dans le cadre de la transition écologique, les véhicules thermiques équipés d'une boîte manuelle voient leur part diminuer au profit de véhicules hybrides ou électriques, équipés d'une boîte automatique. Cela va donc impacter la formation au permis de conduire.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

## Communication de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

"La campagne 2024 d'impôt sur les revenus 2023 se déroulera du 11 avril au 23 mai 2024 pour l'Ardèche. Pour tout renseignement, le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) avec la messagerie sécurisée ou la prise de rendez vous sur la rubrique "contact et RDV" ou par téléphone 0 809 401 401 de 8h30 à 19h.

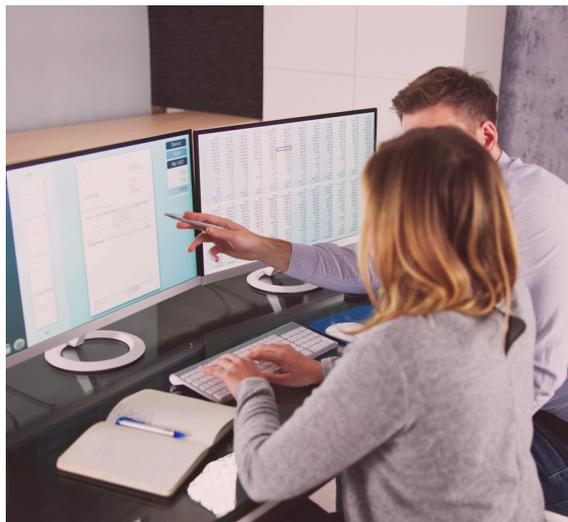
Les Centres des Finances Publiques de Tournon-sur-Rhône et Aubenas, ainsi que les antennes de Le Teil, Privas et Annonay, sont ouverts au public avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 (sauf le 10 mai). Ils sont également joignables par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (sauf le 10 mai). Ces services seront également exceptionnellement ouverts de 13h30 à 16h le lundi 6 mai, le mardi 7 mai, le lundi 13 mai et le mardi 14 mai 2024.

## Les idées reçues sur la facturation électronique : faisons le point !

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire.

Elle s'adresse au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation, qu'il s'agisse du portail public de facturation ou d'une autre plateforme de dématérialisation. L'utilisation de factures électroniques par tous permet des économies pour l'ensemble des entreprises et constitue un levier de modernisation de la chaîne de facturation en simplifiant sa gestion et son suivi et en favorisant la réduction des délais de paiement.

[Découvrez les idées reçues de la facturation électronique](#)



## LES BONS À SAVOIR



Des outils de communication sur mesure

[Voir plus...](#)



Histologe

[Voir plus...](#)



Qualité de l'Air Intérieur

[Voir plus...](#)

“

## LE BAROMÈTRE DE L'ACTION PUBLIQUE - LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE



[Voir plus...](#)

”